

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

**6EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010
16 DECEMBRE**

N° 2010/E7/72

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. JEAN-CHRISTOPHE ANGELINI
GROUPE « FEMU A CORSICA »**

OBJET : Réforme des Collectivités Territoriales en Corse.

En janvier 2008, le rapport Attali propose de clarifier le paysage institutionnel français et la carte administrative, fruits des différents processus de décentralisation. Il suggère notamment de transformer les intercommunalités en agglomérations et de faire disparaître, en dix ans, l'échelon départemental.

En octobre 2008, la commission des lois de l'Assemblée Nationale préconise de réduire le nombre de collectivités, avec incitation financière à la clef, et de redonner à chaque échelon administratif des compétences exclusives.

En janvier 2009, le rapport Balladur propose d'évoluer vers une quinzaine de régions, en lieu et place des vingt-deux actuelles, et de tendre vers des élus communs pour les départements et les régions.

Le 16 décembre 2009, le Sénat adopte le projet de loi portant réforme des Collectivités Territoriales, qui écourte les mandats des conseillers généraux et régionaux afin qu'ils cèdent leur place de manière concomitante aux conseillers territoriaux, à l'horizon 2014.

Cette réforme sera adoptée en deuxième lecture le 17 novembre 2010 par l'Assemblée Nationale.

Enfin, la décision N° 2010-618 DC du Conseil Constitutionnel du 9 décembre 2010 valide la loi, à l'exception de la répartition du nombre des conseillers territoriaux dans six départements de six régions.

Le texte réforme donc l'architecture institutionnelle locale, en maintenant l'existence de la région et du département, mais en remplaçant les conseillers généraux et régionaux par des conseillers territoriaux. Ce « nouvel élu » siègera à priori dans l'instance

délibérante du département et dans celle de la région. Il devrait être élu au scrutin majoritaire à deux tours, au sein du canton.

Le mode de scrutin, ainsi que le périmètre de l'élection, sont donc très sérieusement remis en cause. Sur le fond, d'importantes mutations sont également mises en perspective.

A titre d'exemples :

- Renforcement et simplification de l'intercommunalité, avec pour objectif de voir l'ensemble du territoire couvert par des structures intercommunales pertinentes, à l'horizon de juin 2013. A compter du 1^{er} juin 2013, le Préfet pourra rattacher une commune isolée en créant une enclave ou une discontinuité territoriale à un groupement, et passer outre le désaccord de la communauté de rattachement sauf si la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale s'est prononcée en faveur d'un autre projet.

- Possibilité de création de communes nouvelles, à la demande d'au moins deux tiers des conseils municipaux des communes d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à la condition qu'ils représentent plus des deux tiers de la population locale.

- Adoption du principe de la spécialisation des compétences pour la région et le département, la commune seule conservant la compétence générale, et création avant 2014 d'un comité chargé d'évaluer le nouveau dispositif et de proposer des adaptations.

- Possibilité pour les départements ou les régions de fusionner, avec l'accord de toutes les assemblées concernées, et de la population consultée par référendum.

Notre statut particulier nous offre notamment la possibilité de débattre très largement de l'opportunité de cette réforme, et de sa possible adaptation aux souhaits émis par notre Assemblée.

Ces derniers mois, nous avons eu à échanger, tant en session qu'au sein de la Commission des compétences législatives et réglementaires, sur la nécessité d'une méthode, d'un cadre et d'un calendrier clairs pour traiter cette question, en tous points cruciale pour l'avenir. Chacun sait que nous ne disposons désormais, au mieux, que de quelques mois pour faire valoir nos propositions. Faute de quoi, la réforme s'appliquerait en l'état, voire pas du tout, ce qui aboutirait à un injustifiable paradoxe. En effet, comment expliquer que notre territoire, qui a été aux avant postes de la décentralisation durant ces trois dernières décennies, puisse se priver d'une nouvelle évolution au moment même où l'ensemble de la France, pays particulièrement centralisé, s'engage massivement dans pareille réforme ?

Ma question sera donc la suivante :

En votre qualité de parlementaire et plus encore, de Président du Conseil Exécutif, quelles sont vos propositions d'organisation et de phasage du débat sur la réforme des Collectivités Territoriales en Corse, même si nous savons que c'est à notre Assemblée qu'il incombe essentiellement d'arrêter sa position, et dans quels délais pensez-vous que nous puissions délibérer autour d'un projet pour notre île ?

Je vous remercie.

